



Traité Maasser Chéni

Michna 6 - Chapitre 2

סֶלֶע שֶׁל מַעֲשֵׂר שְׁנִי וְשֶׁל חָלֵין שְׁנַת עֲרָבוֹ,
מִבֵּיא בְּסֶלֶע מִעוּדָה, וְאָזְמָר:
סֶלֶע שֶׁל מַעֲשֵׂר שְׁנִי, בְּכָל מִקּוֹם שְׁהָיָא, מְחַלֵּת עַל הַמִּעוּד
פָּאֵלוֹ;
וּבָזְרָר אֶת בִּيقָה שְׁבָהּוּ, וּמְפַלֵּלוּ עַלְיפָה.
מִפְנֵי שָׁאָמָרָה:
מְחַלֵּין כֶּסֶף עַל בְּחִשְׁתַּמְדִיךְן;
וְלֹא שִׁיתְקִים כֵּן, אֶלָּא חֹזֵר וּמְפַלֵּם עַל בְּכֶסֶף:

Lorsqu'un séla' de la seconde dîme s'est mélangé avec un séla' profane, l'on apporte de la petite monnaie pour un séla' et on dit : "Que le séla' de la seconde dîme, à quelque endroit qu'il se trouve, soit rendu profane par cette monnaie". Ensuite, on choisit la plus belle [pièce] des deux et on rend profane par elle la monnaie utilisée précédemment. Car [les Sages] ont dit : il est loisible, en cas de nécessité, de rendre profane l'argent par de la monnaie en cuivre, sans toutefois que celle-ci reste dans l'état [de seconde dîme], car il faut ensuite la rendre à nouveau profane par l'argent.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.